

**Zeitschrift:** Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales  
**Herausgeber:** Société d'Etudes Economiques et Sociales  
**Band:** 4 (1946)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Les idées politiques et sociales d'Antoine Vodoz  
**Autor:** Masnata, Albert  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-132292>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Les idées politiques et sociales d'Antoine Vodoz

par ALBERT MASNATA

*Privat docent à l'Université de Lausanne*

Antoine Vodoz, décédé subitement le 14 juin 1945 à Lausanne avait, au cours de sa trop brève carrière publique, formulé des idées et établi des principes d'action en matière politique et sociale qui dénotaient chez ce magistrat des qualités de penseur original. Cette pensée se trouvait exprimée dans des conférences, discours, comme aussi dans des articles de journaux et des publications diverses. Il a paru opportun à quelques-uns de ses amis de réunir certains de ces textes en un volume qui vient de paraître.<sup>1</sup> Hélas, il ne s'agit pas d'un ouvrage de doctrine, composé selon un plan d'ensemble par l'auteur lui-même, mais d'une suite d'études consacrées à des sujets particuliers. La variété des documents disponibles a néanmoins permis aux rédacteurs de ce recueil posthume, M. André Panchaud et l'auteur de ces lignes, de présenter dans un cadre systématique, des études sur l'Etat et l'organisation sociale et économique. Tels qu'ils sont, ces textes permettent de dégager d'une façon générale ce que fut la pensée politique et sociale d'Antoine Vodoz.<sup>2</sup>

En politique, Vodoz a porté l'étiquette libérale. Si l'on tient compte du fait que les mêmes appellations politiques expriment souvent des tendances très différentes, voire contradictoires, on hésite à caractériser d'un seul adjectif les tendances doctrinales d'un homme. C'est donc sous cette réserve et celle qui résulte de l'examen plus complet de ses idées, que nous qualifions Vodoz de penseur libéral. Il est issu, en effet, de la tradition libérale romande, celle qui au point de vue philosophique, s'inspire d'idées émises par un Alexandre Vinet ou Charles Secrétan. Ce qui caractérise cette tradition, ce sont ses sources chrétiennes, c'est le respect de la personnalité humaine qui en découle et qu'elle met au centre de toutes ses conceptions.

### *Les bases morales de la communauté humaine*

Dans un discours qu'il adressait en automne 1944 à une foule de jeunes citoyens suisses venus à Lausanne célébrer le centenaire des Unions chrétiennes de jeunes gens, Vodoz a notamment prononcé les paroles suivantes : « Depuis près de deux mille ans, le christianisme est le seul mouvement universel qui ait été assez fort pour durer aussi longtemps et faire encore des conquêtes ; ... assez vaste pour aller jusqu'aux extrémités de la terre et pour

<sup>1</sup> ANTOINE VODOZ, *la Cité et les hommes*, textes choisis. F. Roth & Cie, éditeurs, Lausanne 1945. Prix : Fr. 6.—

<sup>2</sup> Nous renonçons, par ailleurs, à faire ici un compte-rendu proprement dit de l'ouvrage : aussi y a-t-il de nombreux chapitres touchant à des questions particulières qui ne sont pas cités par nous.

convenir à tous les peuples et à tous les climats... Nous croyons que tant que cette lumière brillera, il n'y a point à désespérer de l'avenir, si nous en savons comprendre la véritable signification. » (Op. cit. p. 25.) Les principes issus du christianisme doivent donc inspirer la cité et les citoyens. « A cette indépendance de la cité, dit Vodoz par ailleurs (op. cit. p. 14), il faut un rempart. — Et où trouver ce rempart, puisque les pierres sont inutiles, sinon en nous-mêmes ? Ce n'est donc qu'en cultivant en nous tous la discipline intérieure et l'amour de notre pays, en cherchant ainsi ce qui unit plutôt que ce qui divise, que nous arriverons à réaliser notre destin national. » La prospérité de la cité dépend ainsi de l'esprit de ses citoyens. « Ce qu'on appelle l'esprit civique, c'est cette disposition de la pensée et du cœur qui fait que l'on s'intéresse vivement aux affaires de son pays et que l'on a la volonté d'agir pour lui être utile. C'est le sentiment conscient qu'au-dessus des vues que chacun peut légitimement former pour soi-même et pour son avantage particulier, il y a des *devoirs primordiaux à remplir envers la communauté*. » Telle est la définition de l'esprit civique que donne Vodoz au commencement d'une étude consacrée à ce sujet (op. cit. p. 20). Ce devoir à l'égard de la cité est spécialement grand pour « ceux à qui a été ouvert le monde des idées générales », les universitaires, « car leur privilège est de pouvoir servir doublement », avec désintéressement. En effet, « dans le temps que nous vivons, le salut de tous et l'avancement de notre pays sont subordonnés au dévouement de chacun ».

Le rôle de l'individu pour la société est donc essentiel, il n'en est pas un simple rouage ou le simple dépositaire d'une fonction sociale. Au contraire, « l'individu est un but pour soi-même. Il représente dans la société l'élément mobile, agissant, créateur, ... inspirateur de mœurs et de religions nouvelles. Il est l'élan de la vie sociale ». (Op. cit. p. 45.) Toutefois, si le rôle de l'individu est à ce point essentiel, ses devoirs vis-à-vis de la communauté en constituent le corrolaire inséparable. C'est dans cette position fondamentale que Vodoz est clairement dans la tradition libérale protestante.

### *La méthode en matière de pensée politique*

D'autre part, les solutions qu'il donne au problème des rapports entre l'individu et l'Etat dans les domaines politique, social et économique marquent bien sa pensée comme étant celle d'un homme ayant placé le principe libéral dans le cadre de l'évolution générale de l'humanité qui, à chaque époque, crée des situations nouvelles. « Penser le réel et se libérer de l'abstrait, n'est-ce pas un mot d'ordre qu'il donne dans son exposé consacré à une méthode de pensée politique qu'il fit en 1935 aux Zofingiens vaudois (op. cit. p. 43). « Il faut regarder les faits eux-mêmes tels qu'ils se déroulent sous nos yeux. Il faut appréhender directement les choses, et voir si de leurs données ne surgiront pas des solutions bâties sur la réalité. » Ce que nous voulons, c'est avoir une doctrine qui réponde à son but. « Pour cela, la première chose à faire, c'est de déterminer quelles sont tout d'abord les doctrines possibles d'après les données de fait que nous possédons. »

Cette méthode permet à Vodoz, sans sacrifier des principes de base, qui sont d'ordre moral, de définir des positions nouvelles en matière politique et sociale.

*L'individu, la société et l'Etat*

A la lumière de ces remarques de méthode, revenons maintenant au rôle que Vodoz assignait à l'individu dans la société. Ce rôle est dynamique. « A l'individu incombe de garantir le mouvement en avant de la société par la liberté de son effort. » (Op. cit. p. 47.) « A l'Etat, le soin d'assurer la stabilité de la société, d'y établir des conditions d'activité égales pour tous, en usant de l'autorité qui lui est dévolue. » « L'action de l'Etat et celle de l'homme ne sont pas contradictoires, ou opposées, mais complémentaires. » « L'individu est très passager... La société, elle, au contraire, est durable. L'Etat est antérieur à l'individu actuel. Le domaine où l'Etat joue le mieux son rôle, c'est celui de la durée... » (*ibid.*) Ces citations fragmentaires sont insuffisantes pour présenter d'une façon complète les vues de Vodoz sur la question. Il faudrait reproduire pour cela tous les textes sur ce sujet que nous trouvons dans le volume analysé. On peut néanmoins conclure de ces citations et d'autres passages encore, que notre auteur ne se faisait l'interprète ni de la théorie de l'Etat-gendarme, ni celle de l'Etat-providence, mais que, conformément à la façon de procéder qu'il recommandait, il établissait trois principes essentiels. Le premier tend à une « distinction très nette qui doit différencier le rôle de l'Etat et celui de l'individu ». Le second consiste à proclamer que « la personne humaine, prise isolément, a droit à une protection spéciale par la loi, et qu'elle doit posséder contre la société et l'Etat un statut propre mettant en échec les tentatives de la collectivité pour lui usurper ses libertés essentielles : liberté d'opinion et de conscience, celle du libre établissement et du libre travail ! » Le troisième principe, qui mérite d'être souligné, c'est que l'Etat a l'obligation de « créer des conditions sociales permettant à l'individu de réaliser son désir d'améliorer sa situation, tant au point de vue moral que matériel ». L'Etat doit aussi « corriger ce que l'action individuelle a de trop égocentrique ».

Nous retrouvons l'application pratique de ces trois principes, qui caractérisent en quelque sorte le système général de Vodoz, en examinant quelques aspects particuliers de l'Etat fédéral ou cantonal suisses, de même que l'attitude de l'Etat en matière sociale et économique.

*Le système politique suisse*

« Dans sa longue évolution historique, constate Vodoz, la Confédération suisse a fondé un ordre politique original. » (Op. cit. p. 26.) Cet ordre, qui est l'organisation fédérative de la démocratie est la condition d'existence de l'Etat suisse. Les Confédérés « très divers les uns des autres par cent causes, dont la langue, l'origine, l'économie et la confession sont les plus saillantes » ne pourraient vivre sans cet ordre. « L'Etat fédératif joint les avantages découlant d'une association de force à ceux de sociétés plus petites et plus libres, la force d'une véritable nation à l'agrément de la liberté individuelle. » (Op. cit. p. 65.) L'Etat fédéral, tout en permettant d'atteindre des buts communs,

ne doit jamais oublier son origine : « le désir d'être libre chacun chez soi ». C'est un des moyens d'assurer les libertés individuelles des citoyens. Dans le passé, « l'organisation en Etat fédératif a toujours empêché qu'un des Etats fédérés ou un homme prit seul le pouvoir ». Elle a fait que « la Suisse a échappé au danger le plus grave que couraient divers Etats de l'Europe, le danger des luttes religieuses » (op. cit. p. 73).

« Si nous sommes profondément attachés à la Confédération suisse, qui unit toutes nos patries cantonales, c'est précisément parce qu'elle est ou doit être la gardienne et le symbole de ce que nos diversités ont de commun. La volonté de rester libres, de rester nous-mêmes, de défendre et de sauvegarder notre indépendance parmi les nations. » « La Suisse est l'expression de notre souveraineté nationale, de notre défense militaire, diplomatique, économique et morale vis-à-vis de l'étranger, elle est le symbole de l'union de tous nos efforts.

» Le canton est l'expression originale, autochtone de notre liberté intérieure et de la vitalité politique de notre pays. » (Op. cit. p. 54/55.)

Tels sont quelques principes énoncés par Vodoz dans cette matière, qui a déjà fait par ailleurs l'objet de nombreuses études. Nous ne voulons donc pas allonger ici notre exposé. Notons toutefois encore en passant que si certains essais qu'on trouve dans le volume posthume de Vodoz sont la confirmation d'idées partagées par beaucoup et qui sont basées sur la réalité suisse elle-même, on y trouve néanmoins des formules originales et des vues très pénétrantes qui vont dans le fond des choses.

Le fédéralisme « est le complément indispensable de la démocratie », comme base du système politique suisse et lui donne son caractère original.

« La démocratie, dit Vodoz (op. cit. p. 48 ss.) a eu cette qualité essentielle, chez nous, de convenir à notre mentalité. C'est la justification suprême, la somme, d'un système politique... Elle a réussi à écarter jusqu'à présent toute solution extrême des difficultés politiques et économiques, tout en favorisant par ailleurs un mouvement très développé d'entraide sociale. » Démocratie fédéraliste, démocratie d'inspiration sociale, telles sont les tendances qui assurent en Suisse à la démocratie le fait d'être le système politique qui lui convient. Encore faut-il évidemment s'entendre sur les mots.

La démocratie n'exclut pas un pouvoir politique fort et indépendant. Les autorités doivent être « assez indépendantes pour gouverner et prendre librement des décisions qu'impose l'intérêt commun »... « Il est préférable de donner aux autorités des pouvoirs forts dans une sphère limitée, que de leur attribuer des compétences cent fois partagées dans des domaines indéfiniment étendus. »

Toutefois ce gouvernement fort ne doit pas empiéter dans le domaine propre aux citoyens. Ainsi « il faut absolument que des valeurs personnelles soient placées en dehors des atteintes de la loi ». « Une seconde condition à observer, c'est lutter contre l'interventionnisme économique de l'Etat. »

Ces conditions doivent être posées d'une façon générale en plus des garanties que représente le système fédéraliste en Suisse. Les droits individuels ne sont du reste pas seulement assurés par l'autonomie cantonale, mais aussi par celle des communes. Par ailleurs, le « referendum » sert de « sauvegarde des minorités contre l'absolutisme toujours possible des majorités » (p. 87 ss.). La démocratie directe corrige les défauts de la démocratie représentative.

*La vie économique*

Mais il ne faut surtout pas croire que Vodoz ne voyait que les *droits* des individus, au contraire il en indiquait clairement les *devoirs* vis-à-vis de leurs semblables et de la communauté. Nous avons vu plus haut à quelles sources ces devoirs devaient puiser leur inspiration. Rappelons également que les positions fondamentales de Vodoz le conduisaient à affirmer que le rôle de l'Etat était de créer les conditions sociales nécessaires à l'épanouissement des individus tant dans l'ordre moral que matériel. C'est dans les idées qu'il a exprimées au sujet des rapports entre l'Etat et l'économie que Vodoz a le mieux marqué sa position de libéral compréhensif des besoins de son temps. En effet, ne disait-il pas lui-même : « Préférer l'économie libre à l'étatisme, cela n'est pas, dans notre pensée, opposer au régime de contrainte économique un système d'immobile statu quo. On ne peut pas revenir à un passé dont les conditions sont différentes du temps présent... L'essentiel est que l'économie libre sache résoudre dans le cadre de ses principes les tâches sociales que le temps présent impose... Le but à atteindre est de rendre accessibles à tous les avantages de l'économie libre ; il n'est pas de les ôter à tous par la collectivisation... » Et voici quelques-unes des conclusions de l'étude remarquable sur l'Etat et l'économie que nous trouvons dans le volume qui nous fournit la matière à notre article (v. p. 218) : « Le problème des relations entre l'Etat et l'économie est une partie subordonnée du problème général des rapports entre l'Etat et l'individu. Il convient en principe de laisser l'économie à l'activité privée, la liberté économique étant au point de vue général la condition nécessaire de la liberté politique et morale, et du sentiment de responsabilité personnelle. Dans un régime d'économie libre, les rapports entre l'Etat et la vie économique sont en perpétuelle transformation. L'intervention sans cesse croissante de l'Etat est un des traits caractéristiques de l'évolution moderne de ces rapports. » Vodoz reconnaît ainsi à la liberté économique le caractère d'une institution faisant partie des libertés fondamentales reconnues à l'individu dans l'Etat. Il affirme toutefois en même temps ce qu'il y a de relatif dans les limites assignées à l'Etat et à l'économie privée. Il établit aussi le lien qui doit exister entre les deux, dans l'intérêt de la communauté et des buts qu'elle doit réaliser.

« L'économie libre postule l'existence et nécessite l'action de l'Etat, au moins dans la mesure où celui-ci doit assurer les conditions du jeu économique régulier par sa législation et ses institutions et dans la mesure aussi où l'économie libre ne peut résoudre par ses propres efforts les tâches sociales. Dans ce sens, l'action de l'Etat, loin de s'opposer à celle de l'économie libre, est un *complément indispensable* de celle-ci. C'est pourquoi il incombe à l'Etat d'avoir une *politique économique positive*, répondant à sa mission en ce domaine, qui est non seulement de favoriser l'économie libre, mais aussi d'en rendre les avantages accessibles à tous, d'en accorder les conditions générales avec le maintien de l'équilibre social... » On est loin de l'attitude purement négative vis-à-vis de l'Etat des libéraux manchestriens du XIX<sup>e</sup> siècle. L'Etat a un rôle positif à remplir dans le domaine économique, ne serait-ce que pour remplir ses devoirs sociaux. Nous retrouvons ainsi les principes généraux relatifs aux relations entre Etat et individus que nous avons entrevus plus haut.

*Organisation sociale*

Mais si l'Etat moderne a des tâches à remplir pour atteindre certains buts d'intérêt général, les moyens à choisir doivent-ils s'inspirer encore du respect du principe de l'action personnelle, si cher à Vodoz ? Lesquels sont-ils ? Voici la réponse que donne notre auteur (p. 56) :

« Nous pouvons proposer les mesures d'entraide sociale et économique qui sont nécessaires et qui correspondent aux nouveaux sentiments que notre époque a du droit, par l'intermédiaire des associations libres et volontaires qui rempliront ce rôle beaucoup mieux que l'Etat. » Ce sont là des corps intermédiaires entre individus et l'Etat, emplissant des fonctions d'intérêt général, mais n'étant pas l'émanation directe de l'Etat. Et quelle est la nature de ces associations que Vodoz voudrait voir travailler pour résoudre les problèmes économiques de notre temps ? On peut le deviner en lisant le passage suivant : « Ce qu'il appartient à l'Etat de faire, c'est de créer le droit nécessaire à cette évolution de la société vers l'apaisement des conflits sociaux et économiques par les *organisations paritaires*. Il est dans son rôle aussi d'en contrôler et arbitrer l'application, au besoin de l'ordonner. » Vodoz se déclare ainsi partisan de ce qu'on a appelé « l'organisation professionnelle paritaire » ou « corporation », suivant les termes qu'on veut employer.

Un des buts de l'action économique de l'Etat est, selon Vodoz, avon-nous vu, d'assurer l'équilibre social. S'il faut considérer la paix sociale comme une condition nécessaire à ce dernier, on ne peut oublier « qu'elle dépend directement des conditions matérielles de la vie ». Cette indication montre que dans l'idée de Vodoz la « paix sociale » n'est pas une simple vue de l'esprit théorique opposée, pour les besoins de la cause, à une autre conception. C'est un état attaché à la réalisation de certaines conditions précises dans l'ordre économique. Nous avons cité plus haut un texte de Vodoz montrant que la politique économique générale de l'Etat devait tenir compte des besoins sociaux. Voici encore un passage concrétisant cette idée : « Il faut, autant que possible, pouvoir garantir à tous ceux qui travaillent une certaine sécurité de l'avenir, pour eux et leur famille, notamment par la stabilité de leur condition. L'homme ne supporte pas le sentiment d'une constante inquiétude du lendemain. » (P. 155/156.) L'équilibre social veut aussi « que chacun puisse avoir des chances raisonnables de sortir de sa condition, si celle-ci est matériellement inférieure ».

L'Etat gardien de l'intérêt général, l'économie animée par l'effort individuel au service de buts sociaux à atteindre, tel est donc le programme tracé par Vodoz.

« Initiative, inventions, recherches du progrès, diversité du travail, stimulant de l'intérêt personnel, efforts de chacun dans la voie pour laquelle il se sent fait : tout cela, sans doute, doit subsister ; notre vie économique ne pourrait sans cela continuer. Mais c'est à la condition qu'à leur terme, ces efforts convergent dans l'intérêt collectif. » (P. 158.) Nous voyons là cette recherche de la synthèse entre l'individuel, base du progrès dans la société humaine, et le collectif, soit l'intérêt de la communauté. Vodoz a un sens

« communautaire ». C'est là encore l'expression de ce libéralisme à inspiration morale qui a caractérisé la pensée d'Antoine Vodoz. Cette inspiration morale se trouve particulièrement bien exprimée dans ces quelques paroles tirées des « Fragments d'un journal intime » que nous citons pour finir : « La culture des sentiments est la plus essentielle, car les égards réciproques sont vraiment le ciment social. Sans eux, les réformes sociales les plus audacieuses ne sont que formes vides, dans un monde froid. »

Albert MASNATA